

ASSOCIATION POUR LE PARITARISME DANS LES CABINETS DENTAIRES LIBERAUX

(A P C D L)

REGLEMENT INTERIEUR

* * * * *

Association pour le Paritarisme dans les Cabinets Dentaires Libéraux
54, rue Ampère - 75017 PARIS ■ 01 76 25 00 10 ■ Courriel : secretariat@apcdl.fr
Siret : 500.307.251.000.24 ■ Ape : 9499Z

Paraphe DS Paraphe
SDS Sd

Paraphe Paraphe DS
JS HV FL CC R.

Article I – Contribution spécifique

Toutes les entreprises entrant dans le champ d'application de l'accord de branche signé en date du 16 mars 2007 sur le financement du paritarisme dans les cabinets dentaires libéraux doivent verser chaque année une contribution conformément à l'article III du dit accord.

L'APCDL organise la collecte des cotisations selon les modalités validées en CA.

L'entreprise adhérente (ou par délégation un tiers déclarant) a l'obligation d'effectuer la déclaration des données salariales et le calcul de sa cotisation via le site <https://www.apcdl.fr>

Le versement effectué par chaque entreprise sera accompagné de l'indication globale de la masse salariale brute annuelle de l'exercice précédent ainsi que la répartition du nombre de salariés par métiers dans l'entreprise.

Article II – Inexécution de l'obligation contributive

L'entreprise adhérente (ou par délégation un tiers déclarant) a l'obligation d'effectuer la déclaration des données salariales et le calcul de sa cotisation via le site <https://www.apcdl.fr>.

Le traitement de toute déclaration réalisée par un autre vecteur que celui du site <https://www.apcdl.fr> sera facturé forfaitairement 10€. Ce forfait pourra être révisé par décision du conseil d'administration.

Sera considérée comme défaillante au sens du présent Règlement Intérieur, toute entreprise ne s'étant pas acquittée de sa contribution dans les deux mois suivant l'appel de cotisation.

Dans cette hypothèse, l'APCDL sera légitime à poursuivre, par tous moyens de droit, l'entreprise pour l'inexécution de son obligation.

Et pourra facturer des frais de pénalités de retard de paiement pouvant aller jusqu'à 35€.

Article III – Reversement de la contribution spécifique aux organisations syndicales

Dans le respect des modalités de l'article V de l'Accord du 16 mars 2007, l'APCDL s'oblige au versement d'un acompte à chaque organisation syndicale, dont le montant sera défini annuellement lors du 1^{er} Conseil d'Administration de l'année.

Pour les fonds affectés au fonctionnement de l'Association, les règlements afférents seront Effectués par le Trésorier et le Président pour toute dépense inférieure à 2 000 euros.

Article IV – Contrôle du Conseil d'Administration

Dans le cadre de ses attributions, le Conseil d'Administration désigne un expert-comptable. Il procède à chacune de ses réunions au contrôle, sur la base des documents préparés par le Bureau. Ceux-ci comportent au minimum un relevé exhaustif des contributions spécifiques effectivement encaissées et l'état des versements aux organisations syndicales.

En tant que de besoin, il recueille les observations éventuelles de l'expert-comptable et, à la demande de trois de ses membres au moins, procède ou fait procéder aux vérifications

Paraphe DS SDS S 8 Paraphe DS JS HV Paraphe DS CC Paraphe 2 B AUS

complémentaires qu'il juge nécessaires à l'appréciation de la sincérité des documents qui lui sont présentés.

Article V – Fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau

A l'entrée de chaque séance, une feuille de présence est dressée. Elle comporte l'identité des organisations membres, le nom de leurs représentants titulaires et leur signature, l'indication de la qualité éventuelle de mandataire d'une organisation et leur signature ainsi que l'identité des personnes invitées par le Bureau pour être entendues par le Conseil d'Administration.

La Présidence ouvre la séance. Elle expose les questions à l'ordre du jour, conduit les débats et s'assure que chacun des administrateurs puisse prendre part sans réserve aux discussions sur les seuls points inscrits à l'ordre du jour.

Elle fait procéder ensuite, le cas échéant, au vote des résolutions.

Le vote a lieu à mains levées sauf dans les cas suivants où il a lieu à bulletins secrets :

- Dissolution de l'Association,
- Modification des Statuts de l'Association ou de son Règlement Intérieur,
- Si un tel vote est réclamé par plus de cinq représentants d'organisations syndicales représentatives, collèges confondus.

Article VI – Etablissement des procès-verbaux

Sous la responsabilité de la Présidence, il est établi à l'issue de chaque séance du Conseil d'Administration, un projet de procès-verbal relatant l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et effectivement débattus, le résumé des interventions et la nature précise des résolutions prises avec l'indication du nombre de voix « POUR » ou « CONTRE » du nombre d'abstentions ainsi que, le cas échéant, des explications de vote.

Le projet de procès-verbal est adressé aux administrateurs dans un délai de quinze jours avant la réunion suivante avec l'ordre du jour.

Les rectifications sont annexées au procès-verbal soumis à l'approbation du Conseil d'Administration lors de sa réunion suivante.

Les procès-verbaux sont signés par la Présidence en exercice.

Paraphe DS SDS S& Paraphe DS JS HV Paraphe DS CC Paraphe DS R. A. B. A. B. A. B.

Fait à Paris, le 23 octobre 2025

Les Chirurgiens-Dentistes de France
(Les CDF)

Signé par :

Julien SUDRE

0C0DF7DD50E143D...

Fédération des syndicats
dentaires libéraux
(F.S.D.L.)

Signé par :

B. Auv

8E2CAAF8FD7C4CC...

Union Dentaire
(U.D.)

DocuSigned by:



50B08C31DAB4478...

Fédération nationale des syndicats des
services de santé et services sociaux
(C.F.D.T.)

DocuSigned by:



44EFDCF009C94E6...

Union Nationale des Syndicats Autonomes
santé sociaux
(U.N.S.A.)

DocuSigned by:



EF0E0DF3AE05459...

Fédération santé et action sociale (CGT)

Signé par :

Stéphanie DOS SANTOS

16D3F1409A784DC...

Fédération des Personnels des Services
Publics et Services de Santé Force Ouvrière
(FO)

DocuSigned by:

Cécile CARRIER

4841E08EA7B7408...

Fédération française de la santé et de l'action
sociale (C.F.E.- C.G.C.)

Signé par :

Hervé VIENNET

81C9070D4812435...